

CONTRAT D'ABONNEMENT

Services LIBERTYSAT

Le présent contrat est conclu ce 2004,

Entre

Performer, société à responsabilité limitée de droit français, au capital social de 95 040€, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés d'Alès sous le numéro 409 867 314 dont le siège social est 1361 chemin des Dupines 30100 ALES France, dûment représentée aux fins des présentes par J.P Dirrenberger

(ci-dessus dénommé « Performer »)

D'une part,

Et

Société

.....

..... et enregistrée sous le numéro

dont le siège social est.....

dûment représentée aux fins des présentes par Mr

(ci-après dénommée l' « Utilisateur »)

D'autre part,

(Performer et l'utilisateur étant ci-après dénommés individuellement une « Partie » et collectivement les « Parties »).

Préambule

Considérant que Performer et l'utilisateur ont conclu un contrat de prestations pour la fourniture de solution satellitaire LibertySAT en application duquel Performer agréé l'utilisateur aux fins d'utiliser les Services LibertySAT ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article I - Objet

Le présent contrat a pour objet, sans préjudice des dispositions du Contrat Cadre, de définir les modalités d'utilisation des Services LibertySAT par l'utilisateur.

Article III - Description des services

L'utilisateur a accès aux services IP d'ASTRA, savoir LibertySAT ainsi que les options y attachées.

Les services satellitaires bidirectionnels décrits ci-après sont proposés à travers le système V-SAT dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Topologie du réseau en étoile avec Hub et terminaux utilisateur (dit *Return Channel Satellite Terminal* ou RCST)
- Transmission asymétrique Full-Duplex.
- TDM (*Time Division Multiplexing*) dans le sens Hub -> RCST (*Outbound, Downstream* ou *Forward Channel*)
- MF-TDMA (*Time Division Multiple Access*) dans le sens RCST -> Hub (*Inbound, Upstream* ou *Return Channel*).
- Assignation dynamique de la bande (*Bandwidth-on-Demand*).
- TCP Accelerator, qui améliore le rendement de la connexion TCP/IP sans avoir à modifier la pile IP du serveur et du client.

A/ LibertySAT

Le service LibertySAT consiste en la mise à disposition d'une bande partagée entre plusieurs distributeurs pour l'accès Internet via des terminaux satellite bidirectionnels (dit *Return Channel Satellite Terminal* ou RCST) qui fonctionnent en réseau étoilé.

Le service utilise une bande mutualisée dans la direction Hub -> RCST (*Outbound* ou *Downstream* ou *Forward Channel*) et dans la direction RCST -> Hub (*Inbound, Upstream* ou *Return Channes*. Le rapport entre la bande Inbound et Outbound est préétabli par ASTRA sur la base de prévisions sur le trafic du terminal. Il existe trois catégories de services qui diffèrent selon la bande mise à disposition et le profil de trafic utilisateur prévu : LibertyOne, LibertyPremium, LibertyPlatinum.

Les caractéristiques de chacun de ces services sont données dans le tableau ci dessous

	LibertyOne	LibertyPremium	LibertyPlatinum
Débit descendant maximum	512 kbps	1024 kbps	2048 kbps
Débit descendant moyen	256 kbps	512 kbps	1024 kbps
Débit montant maximum	128 kbps	256 kbps	512 kbps
Débit montant moyen	64 kbps	128 kbps	256 kbps

Le partage de la bande entre les terminaux se fait sur la base d'un partage équitable de la bande entre tous les terminaux actifs dans chaque catégorie de service. Tout terminal inactif peut accéder à la bande à tout moment.

Le service comprend une connectivité Internet à partir du Hub, la connectivité étant assurée par Eutelsat ou Astra.

La bande est attribuée à un terminal 24h/24h et 7/7.

Dans le cadre du service LibertySAT, une adresse IP privée est attribuée à chaque terminal, ce qui permet de raccorder un poste de travail ou un routeur (voire un proxy) qui dessert un réseau local.

Un certain nombre d'options sont par ailleurs proposées

- attribution d'un nombre supérieur d'adresses IP privées, typiquement pour permettre l'utilisation d'un petit réseau LAN dépourvu de router.

Toute autre fonctionnalité non décrite ci-dessus ne fait pas partie du service, mais peut faire l'objet d'une évaluation ad hoc.

Article IV - Prix des Services

A/ Services

L'abonnement est de 24 mois minimum.

Internet Access avec Connectivité au Backbone

Le prix de ce service est :

Accès LibertyONE	128/512Kbps	90 € HT/terminal activé/mois(*)
Accès LibertyPREMIUM	256/1024Kbps	239 € HT/terminal activé/mois(*)
Accès LibertyPLATINIUM	512/2048Kbps	549 € HT/terminal activé/mois(*)

* barrer les options non utilisées

Article V - Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée de 24 mois à compter de sa signature et sera renouvelé par périodes de 24 mois par tacite reconduction, sauf résiliation signifiée par écrit au moins 60 jours avant la date d'échéance du contrat.

Article VI - Résiliation

Le présent contrat pourra être résilié avec lettre recommandée avec A. R 1 mois avant la date anniversaire, et ceci pas avant la première période de douze mois.

Article VII - Droit applicable et clause attributive de compétence

Le présent contrat est régi par le droit français.

Tout différent lié à son exécution ou son interprétation ressortira de la compétence exclusive du tribunal de commerce d'Alès.

EN FOI DE QUOI les soussignés, dûment autorisés, ont signé le présent Contrat d'attribution en deux exemplaires originaux dont celui-ci.

Fait à

Le 2004

Pour Performer

Pour l'Utilisateur

Conditions Générales

ARTICLE 1 Objet

Le présent contrat a pour objet de mettre en place la vente par Performer au profit de l'Acheteur des équipements listés au recto (le Matériel).

La valeur globale du Matériel s'entend hors taxes et hors coût de transport. Il est entendu entre les Parties que les valeurs ci-dessus établies ressortent de la valeur d'achat du Matériel, le cas échéant en dollars auquel est appliquée la valeur de parité d'échange entre le dollar et l'euro.

ARTICLE 2 Transport, Transfert de la garde et des risques

Les Parties acceptent expressément que le transfert des risques et de la garde du Matériel soient régies par l'Incoterm EXW (Edition CCI 2000). En conséquence, ledit transfert aura lieu au moment où l'équipement quittera l'entrepôt de Performer, sis à l'adresse suivant 1361 chemin des Dupines, Rond point Rocade sud, 30100 Alès.

L'enlèvement du Matériel au lieu ci-dessus établi donnera lieu à la signature conjointe d'un procès verbal de réception du Matériel. Cette signature vaudra décharge au profit de Performer de toute réclamation relative à la réalité de la livraison.

ARTICLE 3 Prix, modalités de paiement et transfert de propriété

Le Matériel objet des présentes est vendu à l'Acheteur moyennant le versement de la somme indiquée dans les modalités financières au présent recto. Cette somme devra être payée, sauf instructions contraires de Performer communiquées par écrit, par voie de virement bancaire sur le compte suivant:

Banque	CREDIT AGRICOLE
Adresse	30380 SAINT CHRISTOL LES ALES
Code banque	13006
Code Guichet	00040
Compte No.	07040784001 / 25
Titulaire du compte	PERFORMER SARL 1361 chemin des Dupines 30100 ALES
Code BIC	AGRIFRPP830
Code IRAN	FR76 1300 6000 4007 0407 8400 125

Les paiements sont réputés effectués le jour où le Compte désigné est crédité du montant en question.

Le paiement devra être parfait au jour de la signature des présentes.

La présente vente sera parfaite au jour du complet paiement du prix du Matériel tel que stipulé au présent article.

ARTICLE 4 Obligations du Vendeur

Performer s'engage à livrer le Matériel dans les délais et conditions prévus par le présent contrat et à remédier à tout défaut dont serait affecté le Matériel et qui le rendrait impropre à sa destination. Performer sera tenu de toutes les obligations du Vendeur telles qu'en dispose la loi régissant le présent contrat. Toutefois, il est entendu entre les parties aux présentes que la responsabilité incombant à Performer au titre de l'une quelconque de ses obligations de Vendeur ne pourra donner lieu au versement d'une somme supérieure à 20% de la valeur du présent contrat, plafonnée à 100 000 euros.

ARTICLE 5 Taxes

Les sommes figurant au présent contrat sont entendues hors taxes et droits de douane.

ARTICLE 6 Loi applicable

Le présent contrat est régi par le droit français.

ARTICLE 7 Clause attributive de compétence

Tout différend lié à l'exécution du contrat ressort de la compétence exclusive du tribunal de commerce d'Alès.